

Date de Convocation : 21 Janvier 2016

SEANCE DU 31 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le trente et un janvier, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Monsieur Raymond LE CORRE, Adjoint au Maire.

Présents : Anne CHAIN-LARCHE – Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME – Stéphane MARIAULLE – Véronique LEVEQUE - Karine VITALI - Jean-Pierre TARENTO - Pascal RIGOT – Corinne PROFIT - Patricia ANCELLE - David PEREIRA TIMOTEO - Nathalie LE TOUCHAIS –

Absents excusés :

Calcul du quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Véronique LEVEQUE

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

Mme Anne CHAIN-LARCHE, Maire de Saint-Denis-les-Rebais, a transmis le 24 décembre 2015, à M. le Préfet de Seine-et-Marne, son courrier de démission de sa fonction de Maire.

M le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission par un courrier daté du 7 janvier 2016.

Conformément aux articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10, il y a lieu, à la présente séance du conseil municipal, d'élire parmi ses membres, le nouveau Maire ainsi que les Adjointes de la commune de Saint-Denis-les-Rebais.

Suivant, procès-verbal des élections :

DÉPARTEMENT
SEINE-MARNE

COMMUNE :

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
PROVINS

SAINT-DENIS-LES-REBAIS

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Un deux mille seize, le trentie et un du mois de janvier
à quatre heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-les-Rebaix

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHAIN-LAARÉ Anne	STORME Alain	RIGOT Fabrice
LE COQRE Raymond	MARTELLE Stéphane	PROFIT Corinne
LAPLAIGE Didier	LEVEQUE Véronique	ARCELLE Patricia
FRENAIS Sylvie	VITALI Karine	PEREIRO-TIMOTEO Didier
CATHALFAUD Hélène	TARENTO Jean-Pierre	LE TOUHAIS Nathalie

Absents ¹ : /

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE COQRE Raymond (du remplaceant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
M. LE TOUHAIS Nathalie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2124-16 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 de CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Et, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au maire : M. CHAIN-LAARÉ Anne LAPLAIGE Didier

2.3. Procédure pour chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou la réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas eu leur nom pris en compte au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Présenter s'il y a lieu.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'Élection du maire et des adjoints a lieu au scrutin de majorité.

³ Égalité des membres du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)..... 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE CORRE Raymond	15	quinze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LE CORRE Raymond a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LE CORRE Raymond élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LAPLAIGE Didier</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LAPLAIGE Didier a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE TOUCHAIS Nathalie	15	quinze
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme LE TOUCHAIS Nathalie a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINTS

Reçu à la sous-préfecture de Provins (77) le 15/02/2016 – Publication : 22/02/2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-les-Rebais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Délibère :

Article 1^{er} – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT :

Maire : 31 %

Adjoints : 8,25 %

Article 2 – Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Article 3 – Dit que les indemnités seront versées à compter du 31 janvier 2016, date de l'élection de la municipalité

Article 4 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 5 – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Suivant, tableau du Conseil Municipal :

INDEMNITES de FONCTION des ELUS

A compter du 31 janvier 2016

(Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2016)

Catégorie de la commune : de 500 à 999 habitants

FONCTION	% de l'indice brut 1015 (3 741,25 €)	Montant brut mensuel de l'indemnité en €
Maire	31	1.178,45
1 ^{er} Adjoint	8,25	313,62
2 ^{ème} Adjoint	8,25	313,62
3 ^{ème} Adjoint	8,25	313,62

DELEGATIONS au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la sous préfecture de Provins (77) le 17/02/2016 – Publication : 22/02/2016

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certains nombres de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 14.000 € HT ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé en zone U et NA du POS
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8.000 €

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Reçu à la sous préfecture de Provins (77) le 02/03/2016 – Publication : 08/03/2016

Le Conseil Municipal,

VU la nouvelle élection du Maire et des Adjoints suite à la démission de Mme Anne CHAIN-LARCHE de sa fonction de Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

-PROCÈDE à la modification des commissions communales dont le Maire est le président de droit :

N° Ordre	OBJET	Nombre de Membres	DÉLÉGUÉS
1	Bureau Municipal en charge de : FINANCES/ BUDGET AFFAIRES SOCIALES	4	Raymond LE CORRE – Didier LAPLAIGE – Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS
	CCAS		Raymond LE CORRE, Présidente

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du Conseil Municipal ➤ Membres nommés 	<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">2</p>	<p>Véronique LÉVEQUE, Vice-Présidente</p> <p>Sylvie FRENAIS – Patricia ANCELLE – Nathalie LE TOUCHAIS – Hélène CATHALIFAUD – Anne CHAIN-LARCHÉ</p> <p>Josette PARISOT – Jean RENAULT – Bernard GONY – Roger SCHARINGER – Anne-Marie MARIAULLE – Christiane PRIOTON</p>
	<p>LISTES ELECTORALES POLITIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégué de l'Administration ➤ Délégué du T. G.I. ➤ Délégués du Conseil Municipal à titre consultatif 	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">2</p>	<p>Josette PARISOT</p> <p>Pierre BOUCHU</p> <p>Raymond LE CORRE – Sylvie FRENAIS</p>
2	PERSONNEL COMMUNAL		<p>:</p> <p>Raymond LE CORRE</p>
3	<p>PATRIMOINE BÂTIMENTS VOIRIE MATERIEL COMMUNAL CIMETIERE</p>	6	<p>Adjoint délégué: Didier LAPLAIGE</p> <p>Membres :</p> <p>Stéphane MARIAULLE David PEREIRA TIMOTÉO Jean-Pierre TARENTO Alain STORME Véronique LÉVEQUE</p>
4	ENTRETIEN COMMUNAL BIEN ÊTRE		<p>Raymond LE CORRE</p> <p>Alain STORME Nathalie LE TOUCHAIS + Responsable des hameaux</p>
5	ANIMATION LOISIRS FÊTES		<p>Adjoint délégué : Nathalie LE TOUCHAIS</p> <p>Membres :</p> <p>Didier LAPLAIGE David PEREIRA TIMOTÉO Pascal RIGOT Patricia ANCELLE Hélène CATHALIFAUD Karine VITALI</p>

6	URBANISME ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	5	Adjoint délégué: Sylvie FRENAIS Membres : Corinne PROFIT Nathalie LE TOUCHAIS Alain STORME Jean-Pierre TARENTO
7	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE	3	Maire : Raymond LE CORRE Membres : :Sylvie FRENAIS – Nathalie LE TOUCHAIS – Didier LAPLAIGE
8	INFORMATION		Adjoint délégué : Sylvie FRENAIS Membres :: Nathalie LE TOUCHAIS Pascal RIGOT Véronique LÉVEQUE Karine VITALI
9	CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE	1	Raymond LE CORRE
6	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : ➤ Titulaires	5 Commune Hors Cne	<u>Titulaires :</u> - Roger SCHARINGER - Jean-Jacques DESAUGER - Pierre BOUCHU - Josette PARISOT - Jean-Pierre FRENAIS - Philippe RICHIOUD
	➤ Suppléants	5 Commune 1 Hors Cne	<u>Suppléants :</u> - Roger SEVESTRE - Jean – Pierre TARENTO - Anne-Marie MARIAULLE - Bernard RINGUIN - Raymond LE CORRE - Didier BIDOT

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE SECRÉTARIAT

Reçu à la sous préfecture de Provins (77) le 15/02/2016 – Publication : 22/02/2016

VU la nouvelle élection du Maire et des Adjoints suite à la démission de Mme Anne CHAIN-LARCHE de sa fonction de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Secrétariat de la Région de Rebaix,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus :

- Délégués titulaires : Raymond LE CORRE – Didier LAPLAIGE
- Délégués suppléants : Corinne PROFIT – Sylvie FRENAIS

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU CHAUFFRY/ST DENIS LES REBAIS

Reçu à la sous préfecture de Provins (77) le 15/02/2016 – Publication : 22/02/2016

VU la nouvelle élection du Maire et des Adjoints suite à la démission de Mme Anne CHAIN-LARCHE de sa fonction de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU CHAUFFRY / ST DENIS LES REBAIS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont élus :

Délégués titulaires : Raymond LE CORRE – Hélène CATHALIFAUD – Nathalie LE TOUCHAIS – Véronique LÉVÈQUE

Délégués suppléants : Sylvie FRENAIS – Karine VITALI – Patricia ANCELLE

**PROPOSITION DES REPRESENTANTS MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES au SIANE (Modificatif)**

Reçu à la sous-préfecture de Provins (77) le 15/02/2016 – Publication : 22/02/2016

VU les statuts de la CCBM.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Morin est par sa prise de compétence en représentation – substitution des Communes dans différents syndicats, les communes membres de ceux-ci doivent proposer différents représentants membres du Conseil Municipal pour les syndicats suivants : SIVU GENDARMERIE – SI COLLEGE DE REBAIS – SMICTOM – SIANE – CLETC.

VU la nouvelle élection du Maire et des Adjoints suite à la démission de Mme Anne CHAIN-LARCHE de sa fonction de Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-PROPOSE les délégués suivants pour le SIANE:

SIANE	FRENAIS Sylvie	10/03/1958	45 Le Bourg	06.23.08.00.90 sylvie.frenais@orange.fr	Titulaire
	LAPLAIGE Didier	07/05/1957	44 Le Vinot	06.71.47.08.09 didier.laplaige@eurovoirie.fr	Suppléant

Pas de modification pour les autres syndicats.

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12 h 15.